

Patrice MARTIN-LALANDE
Député de Loir-et-Cher
Membre du groupe d'études sur l'automobile de l'Assemblée nationale

Paris, le 21 août 2014

Objet: votre récent courrier sur la politique de sécurité routière.

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre courrier par lequel vous me faites part de votre opposition à certains aspects selon vous "répressifs" de la politique de sécurité routière actuellement mise en œuvre, et je tenais à vous en remercier personnellement.

Parce que rien n'est plus préjudiciable à la politique de sécurité routière que le sentiment d'injustice et d'incompréhension des sanctions par les automobilistes, permettez-moi de vous faire part de ce qui me semble être le point central de l'enjeu des limitations de vitesse et des radars.

A mes yeux, les limitations de vitesse n'ont pas d'autre légitimité que de concourir à assurer la sécurité sur les routes, au côté des nombreux autres outils d'amélioration de la sécurité routière, par exemple l'amélioration de la qualité des véhicules, de la qualité de la voirie, de l'information des conducteurs ou de la responsabilisation dans la consommation d'alcool ou de médicaments quand on prend le volant.

1/ C'est pourquoi je suis fermement attaché à l'application d'une limitation de vitesse exactement proportionnée au besoin de sécurité routière. Témoignage de cet attachement plusieurs questions ou interventions que j'ai faites auprès du Gouvernement sous la précédente mandature. C'est la raison pour laquelle j'agis aux niveaux national et local pour que soit systématiquement réévaluée l'exacte proportionnalité des limitations aux enjeux de sécurité.

En Loir-et-Cher, j'ai ainsi demandé et obtenu que soit relevées les limitations de vitesse injustement basses à l'entrée de plusieurs communes de ma circonscription : La Ferté Beauharnais, Nouan-le-Fuzelier, etc.

Dans le cadre du vote de la loi du 14 mars 2011 dite « LOPPSI 2 », mes collègues de la majorité et moi avons par ailleurs décidé d'assouplir le système de récupération du permis à

points pour les petites infractions et, dans le même temps, de sanctionner plus lourdement les comportements les plus dangereux. En mai 2011, suite aux annonces du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) et en liaison avec le Gouvernement, nous avons fait acter la mise en place de radars pédagogiques, plutôt que la suppression pure et simple des panneaux avertisseurs.

2/ C'est pourquoi je suis tout aussi fermement attaché au respect des limitations de vitesse objectivement nécessaires à la sécurité.

De deux choses l'une : ou bien la limitation est nécessaire à la sécurité et chacun doit la respecter, qu'il y ait ou non un radar ; ou bien la limitation n'est pas justifiée par la sécurité et elle doit être corrigée ou disparaître afin de ne pas sanctionner sans raison objective ceux qui roulent soi-disant "trop vite".

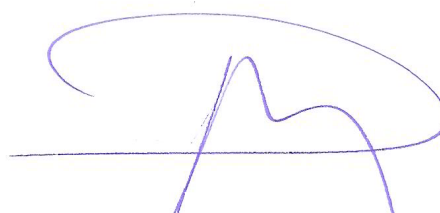
Ma position se veut équilibrée, à la fois **responsable face aux enjeux de la sécurité routière** pour dissuader et sanctionner les comportements les plus dangereux, et pleinement **consciente de l'importance de respecter la liberté de déplacement** de mes concitoyens conducteurs.

Mais la sévérité réclamée par tous les Français en matière de sécurité doit aussi s'appliquer à la sécurité routière. Personne ne doit oublier que l'insécurité routière provoque chaque année en France 5 fois plus de morts que la criminalité !

Vous l'avez compris, tout l'enjeu est de **trouver un juste équilibre entre les droits et les devoirs des conducteurs** afin de parvenir à une meilleure efficacité et acceptation de la politique de sécurité routière, sans pour autant basculer dans le "tout-répressif".

Je suis bien évidemment prêt à poursuivre notre dialogue sur ce sujet capital de la sécurité routière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Patrice MARTIN-LALANDE

Député de Loir-et-Cher

Membre du groupe d'études sur l'automobile
de l'Assemblée nationale